

DOCUMENT D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

SOMMAIRE

1 PROGRAMME D'ACTIONS

- 11 AMENAGEMENT DU BOURG
- 12 SECURITE ROUTIERE
- 13 CHEMINEMENTS PIETONNIERS

2 LES ZONES A URBANISER

- 21 ZONE 1AU « L'EGLISE »
- 22 ZONE 1AU « LE BOURG »
- 23 ZONES 1AUX ET 2AUX « LA POTE »

1 PROGRAMME D'ACTIONS

11 AMENAGEMENT DU BOURG

Réalisations en cours :

- aménagement du centre bourg ;
- extension du réseau d'assainissement et réalisation d'une station d'épuration pour assainir le secteur des hameaux Boivin, Guerrier, La Croix Moulin.

12 SECURITE ROUTIERE

Projets à l'étude :

- schéma d'aménagement de la RD 405 mené par la Direction des Routes Départementales, avec notamment mise en place d'un cheminement piéton ; une négociation amiable en vue d'en élargir l'emprise est actuellement en cours ; si celle-ci échoue, il conviendra de prévoir une réserve publique au PLU ;
- mise en place d'un giratoire carrefour des Pelles, échéance 2005.

Réflexions en cours :

- sécuriser le carrefour hameau Boivin ;
- liaison La Croix-aux-Rois/Ludiver ;
- aménagement d'aires de croisements en vue d'améliorer la circulation automobile sur les autres voies.

13 CHEMINEMENTS PIETONNIERS

La commune dispose de nombreuses chasses constituant un important réseau de chemins piétons. A ce propos, un topoguide recensant les chemins piétons d'Acqueville a été édité à l'intention des randonneurs

Les problèmes liés à la circulation piétonne seront anticipés dans le cadre des schémas de zone AU.

2 LES ZONES A URBANISER

Les principes d'aménagement que traduisent les schémas d'aménagement des zones à urbaniser ont un caractère indicatif, la Municipalité voulant éviter de se bloquer dans un système, mais plutôt définir des règles de base.

Les grandes orientations définies à l'occasion des études menées en vue de l'aménagement des zones à urbaniser du bourg consistent à :

- s'inscrire dans la continuité du tissu urbain du bourg ;
- préserver le caractère et l'ambiance rural de la commune ;
- s'appuyer sur les limites existantes (maillage bocager, parcellaire existant...), afin de proposer un inscription et une orientation au tissu urbain futur.
- permettre un phasage des futures opérations d'aménagement .

Afin de conserver le caractère rural de la commune, il est souhaitable, à l'avenir, d'éviter un traitement trop urbain des espaces extérieurs, publics ou privés:

- généraliser les accotements enherbés plutôt que les trottoirs revêtus et délimités par des bordures;
- prévoir un assainissement eau pluviale sous forme de fossés en remplacement des canalisations enterrées;

- privilégier les clôtures végétales, composées exclusivement d'essences locales, les principales haies existantes devant être préservées ;
- les voies en impasse et l'accès aux garages pourront également être traités par la mise en place d'un tout-venant et d'une finition en gravillons à l'image des chemins ruraux.

21 ZONE 1AU « L'EGLISE »

Cette zone à urbaniser, localisée en extension du Nord du bourg sur des parcelles agricoles, va venir redonner de l'épaisseur au tissu urbain actuel, qui s'est développé de part et d'autre de la voie qui mène au hameau Voisin sous la forme d'un village-rue.

Les principes d'aménagement proposés pour cette zone à urbaniser consistent à :

- greffer et relier les nouveaux quartiers sur la voirie circulaire entourant l'église, où convergent déjà toutes les voies desservant le bourg ;
- marquer l'entrée Nord du bourg par un traitement paysager spécifique devant avoir une connotation « rurale » ;
- mettre en place une voie nouvelle depuis « l'entrée » citée ci-dessus, voie qui aura également un caractère circulaire et concentrique, puisqu'en partie parallèle à la voie entourant l'église, ce qui en renforcera également le caractère central ;
- s'appuyer sur les limites existantes (maillage bocager, parcellaire existant...), afin de proposer un inscription et une orientation au tissu urbain futur ;
- conserver les haies vives importantes à l'intérieur et en limite de zone, dans le but de minimiser l'impact des nouvelles constructions dans le paysage ; c'est pourquoi ces haies ont fait l'objet d'un classement en tant qu'espaces boisés classés à conserver.

22 LA ZONE 1AU « LE BOURG »

Cette zone à urbaniser, localisée en extension du Sud du bourg, va venir conforter un tissu urbain relativement lâche, constitué en majorité par des constructions récentes toutes desservies depuis la voie qui mène au hameau Voisin.

Les principes d'aménagement proposés pour cette zone à urbaniser consistent à :

- créer une voie nouvelle reliant la voie principale du bourg à la route des Avoines ;
- desserte intérieure de la zone par un système de chemin en impasse ;
- s'appuyer sur les limites existantes (maillage bocager, parcellaire existant...), afin de proposer un inscription et une orientation au tissu urbain futur ;
- conserver les haies vives importantes à l'intérieur et en limite de zone, dans le but de minimiser l'impact des nouvelles constructions dans le paysage ; c'est pourquoi ces haies ont fait l'objet d'un classement en tant qu'espaces boisés classés à conserver.

23 LES ZONES 1AUX ET 2AUX « LA POTE » OU « LA POLLE »

Il s'agit d'une réserve d'urbanisation à moyen et long terme, localisée le long de la RD 22, à mi-distance du hameau Avoine et de l'Angleterre, et destinée à l'aménagement futur d'une zone d'activité artisanale, commerciale et industrielle.

Cette réserve foncière est mise à la disposition de la Communauté de Communes de la Hague, qui a compétence en matière de développement économique.

Par rapport au POS révisé, l'emprise de la zone a été étendue jusqu'à la route des Avoines, de manière à prévoir également un accès depuis cette voie.





Le périmètre de la zone englobe également un bosquet et des parcelles humides situées à l'Ouest, de manière à rendre possible un aménagement paysager en vue d'une bonne inscription des futures constructions dans le paysage.

Il est prévu d'aménager un giratoire sur RD 22 au carrefour des Pelles afin de desservir l'ensemble de la commune. Une contre-allée parallèle à la RD 22 permettra l'accès depuis la

route des Avoines au futur giratoire. La desserte de la zone d'activité se fera par l'intermédiaire de cette contre-allée.

SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU « L'EGLISE » ET « LE BOURG »






**LEGENDE**

-  Chemin rural à conserver
-  Parcellaire indicatif
-  Principe voirie à créer
-  Aménagement paysager

SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUX ET 2AUX « LA POTE » OU « LA POLLE »



LEGENDE

-  Limite de zone
-  Principe de voirie à créer
-  Retournement
-  Aménagement paysager
-  Contre-allée